Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20261005-D202692B-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026

Date de Convocation : 29/09/2026

Mise en ligne le 06/10/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Quorum : 14

L'an deux mille vingt six
Le lundi 05 octobre à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. LE VERGER, Mme AUBERT PLARD, M. DELENCLOS, Mme FERRÉ, M. LUGAND, Mme MASSARD, M. BONNIER, M. BOTTIER, Mme BOUCHET, M. BRÉAL, Mme CORGNE LAVIGNE, Mme GAUTIER, Mme KIRIOLET, M. LANOË, M. LECELLIER, Mme LEGGERI, M. HUGER, Mme PORAS, M. SOLLIER, Mme SOURDRILLE

EXCUSÉS : M. GUIBERT, M. CARRÉ, Mme GARNIER, M. SANDOZ, Mme VILFEU

POUVOIR : M. GUIBERT donne pouvoir à M. BONNIER
Mme GARNIER donne pouvoir à Mme GAUTIER
M. SANDOZ donne pouvoir à M. RESTIF
Mme VILFEU donne pouvoir à Mme AUBERT PLARD

SECRÉTAIRE : Mme Muriel FERRÉ est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026-92 – Fonction publique - Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail et notamment les articles L4121-3, L4153-8 et L4153-9 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour ;

VU les actions de prévention visées aux articles L 4121-3 et suivants du code du travail ;

VU les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

VU la délibération de dérogation initiale n°2023-089 du 11/09/2023 permettant à compter du 11/09/2023 aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20261005-D202692B-DE

CONSIDERANT que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du même code ;

CONSIDERANT que la présente délibération de dérogation constitue un renouvellement ;

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits réglementés et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;

- **Décide** que la présente délibération concerne le secteur d'activité du service espaces verts de la collectivité ;

- **Décide** que la Mairie de Retiers, située 19 rue Georges Clémenceau – 35240 RETIERS et dont les coordonnées sont les suivantes : mairie@retiers.fr – 02.99.43.51.41 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».

- **Décide** que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables ;

- **Dit** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargés d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la délibération figure en annexe 2 de la présente délibération ;

- **Dit** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST lors de la prochaine séance et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) compétent ;

- **Autorise** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20261005-D202692B-DE

ANNEXE 1 – LISTE DE TRAVAUX CONCERNES

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation connus		
			Locaux de l'administration	Chantier extérieur**	Si locaux différents, préciser l'adresse
1	Activité	D4153-17 – travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R4412-3 et R4412-60	☒	☒	
2	Activité	D4153-18* - opérations susceptibles de générer une exposition à in niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R4412-98	☐	☐	
3	Equipement de travail	D4153-21* - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R4451-46	☐	☐	
4	Equipement de travail	D4153-22* - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R4452-5 et R4452-6	☐	☐	
5	Milieu de travail	D4153-23 – interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-1, classe I, II, III	☐	☐	
6	Equipement de travail	D4153-27 – conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	☒	☒	
7	Equipement de travail	D4153-28 – travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1° des machines mentionnées à l'article R4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	☒	☒	
8	Equipement de travail	D4153-29 – travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	☐	☐	
9	Equipement de travail	D4153-30 – travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle	☒	☒	
10	Equipement de travail	D4153-31 – montage et démontage d'échafaudages	☒	☒	
11	Equipement de travail	D4153-33 – travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L557-28 du code de l'environnement	☐	☐	
12	Milieu de travail	D4153-34 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumées, égouts, fosses et galeries	☐	☐	
13	Activité	D4153-35 – travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	☐	☐	

Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
• CAPA jardinier paysagiste • BEP Travaux paysager • BAC PRO Aménagement paysagers	• Agents des espaces verts nommés maître d'apprentissage • Responsable espaces verts • Directeur des Services Techniques

* soumis à valeur limite d'exposition (VLEP)

** agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire (si les adresses ne sont pas connues au moment de la déclaration, elles seront alors tenues à disposition de l'ACFI)

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20261005-D202692B-DE

Retiers

ANNEXE 2 – DETAIL DES TRAVAUX CONCERNES PAR LA DECLARATION

	Equipements de travail concerné par la déclaration		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées	**Nom des équipements de travail**	**Observations éventuelles**
	Travaux de tonte et d'entretien des espaces verts	Tondeuse autoportée et autotractée ou micro tracteur avec tondeuse arrière Débroussailleuse, souffleur	Complexe sportif – Hors voie publique
	Travaux temporaires en hauteur	Harnais antichute dans la nacelle, échafaudage ou plate-forme avec système antichute, escabeau et échelle selon article R4323-63	Fréquence : 2 à 3 fois/an
	Montage d'échafaudage	Echafaudage	
	Taille avec machines coupantes	Sécateur, taille-haie	
	Préparateur de sol	Motobineuse	
	Désherbage avec matériel thermique	Utilisation débroussailleuse thermique avec brosse	Sur voie publique
	Entretien du matériel	Nettoyeur haute pression, meuleuse pour affûter les lames de coupe	

	Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD, cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction CMR)) D4153-17		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées	**Nom des ACD et marque ou distributeur***	**Observations**
	Préparation mélange pour moteur 2 temps	Huile + essence SP 95	Mise à disposition EPI (gants de pétrochimie et lunettes)
	Faire le plein des machines	Mélange / gazole / essence SP 95 et SP 98	

* informations disponibles sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données de sécurité (FDS) + existence de VLEP réglementaire

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance
Muriel FERRÉ